

## Sauvegarde et Défense de l'Environnement

de Mandelieu la Napoule et de l'Estérel

Président Jean Claude GLOMAUD

Bureau : 785 AVENUE DES AMAZONES « Le Grand Coteau » 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Mandelieu, le jeudi 27 mars 2008

**Service Départemental de l'Architecture**

**41 av Thiers 06000 NICE**

A l'attention de Mme Samoyault

Objet : Demande de justification,

Madame,

Je suis le président d'une association (la SDEMNE) qui rassemble les problèmes de protection de l'environnement de Mandelieu-la Napoule.

A ce titre nous suivons l'éventualité d'une installation d'une décharge de type CSDU sur le site dit de Barbossi, à Mandelieu.

Notre Maire, nous a informé que l'emplacement initialement envisagé (depuis de nombreuses années) se révèle être en réalité dans une zone "inscrite comme site remarquable" au titre de la loi littoral, et donc ne peut plus être affecté à cette utilisation.

Pourtant un certain nombre d'indices nous font craindre le contraire :

- la société Veolia a toujours un bail\* avec la SCI BARBOSSI, et a déjà versé à titre de réservation jusqu'à 2010 (l'année prévue de la fermeture de la décharge de la glacière), une somme de 600 000 € En début d'année elle a conformément au bail, effectué le versement de 400 000 € Ce bail prévoit ensuite un versement d'une redevance minimum de 1 500 000 € minimum par an (correspondant au seuil inférieur de 250 000 tonnes de déchets) durant toute la durée de l'exploitation (25 ans).
- Les différentes études montrent qu'il n'existe pas dans le département de sites *aussi favorables* (proximité de l'autoroute, peu de travaux, taille du terrain ...)
- Le Conseil Général qui aurait dû suivre la mise en place de commissions traitant du traitement des déchets dans le département, n'a encore rien fait depuis les dernières vacances d'été
- Le Préfet ne s'est toujours pas engagé sur la possibilité de mettre en place un PIG
- La déchetterie de la Glacière sera pleine d'ici 2010 ...

Ne pouvant admettre qu'il puisse exister un risque de dénaturer un tel site, à proximité de notre agglomération, nous avons contacté les services de la DIREN pour qu'ils nous communiquent les renseignements en leur possession concernant les protections du site de Barbossi.

Notre téléphone fax : 04 93 49 32 52 Notre site : [www.sauvegarde-mandelieu.com](http://www.sauvegarde-mandelieu.com) Notre email : [gloms@cegetel.net](mailto:gloms@cegetel.net)

Association déclarée en Sous-préfecture de Grasse le 10 mai 2005 :  
n°00061021504 et au JO n°24 du 11 juin 2005 enregistré sous le n°64

## Sauvegarde et Défense de l'Environnement de Mandelieu la Napoule et de l'Estérel

Nous avons obtenu celles concernant la zone Estérel, au sud de l'autoroute, ces protections sont de plus visibles sur leur site internet.

Par contre, aucune précision n'est disponible pour la partie Tanneron située au nord de l'autoroute, mitoyenne avec le département du Var sur laquelle est prévue la décharge (voir document joint). Mme Braun de la DIREN nous a précisé que ce sont vos services qui ont la gestion des zones dites "inscrites" (c'est d'ailleurs également mentionné sur la fiche Mandelieu de leur site).

Nous vous demandons donc s'il vous est possible de nous communiquer

- les références prouvant la protection de cette zone, ou mieux la copie de ceux-ci
- quelle est l'étendue réelle de cette protection
- et ainsi, quelles pourraient être les actions pouvant amener à la modification de cette protection ?

Nous vous en remercions par avance, et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

JC Glomaud

PJ : plan IGN de la zone avec l'emplacement prévu du site de stockage.

\* Nota : les documents justificatifs sont sur notre site <http://www.sauvegarde-mandelieu.com>

-